



**COLLOQUE FRANCO-ALLEMAND
PARLEMENT EUROPEEN, STRASBOURG**

10 et 11 mars 2016

**LA COOPERATION FRANCO-ALLEMANDE DANS LE
DOMAINE DE LA PROBATION**

**Méthodes d'intervention et partenariat en matière de
probation**



La probation française: un système complexe

- La trilogie action socio-éducative sous mandat judiciaire pénal à des fins de resocialisation est le paradigme de la probation française
- Si la probation repose sur un triptyque de logiques fondamentales : le social, l'éducatif et le pénal (1945 : création des services sociaux des prisons, 1958 : création des comités de probation et d'assistance aux libérés qui deviendront en 1999 les services pénitentiaires d'insertion et de probation), 3 autres logiques ont pris une importance croissante dans nos pratiques professionnelles : le sanitaire (lois de 1954, 1970 et 1998), la gestion des risques (circulaire du 19 mars 2008), la nouvelle gestion publique (depuis 2001)
- Ces logiques recouvrent des sens contradictoires qui entrent en tension et aboutissent à un phénomène de torsions de sens



La probation française: un système complexe

- Le champ de la probation a connu une évolution rapide au cours de ces 20 dernières années, rythmée par une diversification des mesures pénales en milieu ouvert (placement sous surveillance électronique, suivi socio-judiciaire et mesures de sûreté..) et par de nouvelles dispositions modifiant l'organisation des services et précisant la nature des missions
- Les pratiques professionnelles sont très différenciées en raison de l'éclectisme du champ de la probation



Mise en œuvre de nouvelles pratiques opérationnelles et de repères méthodologiques 1/2

Des éléments contextuels pour comprendre la dynamique engagée

- La place de la probation a connu une croissance quantitative significative : entre le 1/1/2005 et le 1/1/2014, le stock des personnes suivies en milieu ouvert ou au titre d'un aménagement de peine a augmenté de 40 % (le nombre de détenus incarcérés n'a augmenté que de 14,3 % sur la même période)
- Les dérives constatées de l'application du sursis avec mise à l'épreuve (rapport de Sarah DINDO)
- Les règles européennes relatives à la probation adoptées le 20 janvier 2010
- L'affaire de Pornic (janvier 2011)
- Les enseignements de la conférence de consensus de février 2013
- Les données probantes issues de la recherche



Mise en œuvre de nouvelles pratiques opérationnelles et de repères méthodologiques 2/2

Des éléments contextuels pour comprendre la dynamique engagée

- Un cadre textuel renforcé par la loi du 15/8/2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales : l'amendement qui avait disparu dans la loi pénitentiaire de 2009 est de retour et réintroduit l'idée d'adhésion à la sanction appliquée
- La loi de 2014 s'inscrit dans une volonté de réduire l'écart existant entre les pratiques de la probation française et les Règles Européennes de la Probation ainsi que les processus d'évaluation et de prise en charge utilisés dans plusieurs services de probation en Europe
- Le besoin évident et l'opportunité d'une méthodologie de l'intervention des SPIP à parfaire et à rendre plus lisible



Quelques repères concernant l'analyse des pratiques de probation en France (étude Sarah DINDO) 1/2

- Le respect formel des obligations ou l'adhésion à la mesure apparaissent comme des critères survalorisés dans les SPIP
- Le critère de la nature de l'infraction prédomine également l'ensemble des pratiques
- Le manque d'effectifs dans les SPIP a des effets majeurs sur la fréquence et la nature des entretiens
- Peu de professionnels évaluent les facteurs protecteurs et les ressources des personnes sous main de justice
- L'évaluation insuffisante voire inexistante de l'environnement relationnel et social soutenant le comportement délinquant



Quelques repères concernant l'analyse des pratiques de probation en France (étude Sarah DINDO) 2/2

- La question des loisirs et activités dites prosociales est peu abordée
- L'appréciation des problématiques délictuelles se résume souvent à des liens de causalité standardisés
- La définition du niveau de suivi pour chaque personne placée sous main de justice relève d'une pratique empirique de chaque conseiller
- Les axes de travail sont définis par les obligations particulières



Impacts de la loi du 15 août 2014 sur l'activité et les méthodes d'intervention dans les SPIP 1/4

Le processus d'élaboration de la loi rompt avec la précipitation à laquelle le législateur nous avait jusqu'alors habitué

La loi du 15/8/2014 trouve sa genèse dans l'installation d'une conférence de consensus les 14 et 15/2/2013 et la remise de 12 recommandations à la Garde des Sceaux

Une idée forte et consensuelle a émergé de ces travaux : pour lutter contre la récidive, la sanction pénale est d'autant plus efficace qu'elle est individualisée et tournée vers la réinsertion

Elle s'inscrit dans un contexte de surpopulation carcérale. L'utilité de la prison est devenue sujette à caution



Impacts de la loi du 15 août 2014 sur l'activité et les méthodes d'intervention dans les SPIP 2/4

Il s'agit de repenser le milieu ouvert non plus comme une mesure angélique, mais bien comme une partie intégrante de la pénalité, où les suivis mis en œuvre par les professionnels du SPIP sont autant de contraintes pour les PPSMJ

La confrontation de l'utilité de la prison à l'idée de punir dehors a abouti à un changement de paradigme conforme aux recommandations européennes en matière de probation

La loi consacre une rupture en substituant à l'idée de la peine comme souffrance celle de peine comme contrainte

La nouvelle peine de contrainte pénale n'a toutefois pas été introduite comme une peine de référence au même rang que l'emprisonnement



Impacts de la loi du 15 août 2014 sur l'activité et les méthodes d'intervention dans les SPIP 3/4

- La loi du 15/8/2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales donne l'occasion aux SPIP d'ancrer la rénovation de leurs pratiques professionnelles dans le socle très construit des règles européennes de la probation
- Les Règles Européennes de la Probation constituent aujourd'hui une charte d'action pour les SPIP



Impacts de la loi du 15 août 2014 sur l'activité et les méthodes d'intervention dans les SPIP 4/4

Les enjeux de la transcription des Règles Européennes de la Probation (REP)et de leur application dans les pratiques professionnelles sont clairs. Sont visés :

- l'indispensable harmonisation des pratiques
- la valorisation du renforcement des compétences
- l'autonomie de décision des SPIP
- la valeur centrale de l'évaluation au cœur de prise en charge
- l'éthique et la déontologie professionnelle dans la prise en charge et le rapport à la personne condamnée



Les règles européennes de la probation

- Les REP n'ont pas de valeur contraignante pour les états, néanmoins, elles ont une autorité certaine, ayant été adoptées par le comité des ministres des 47 pays membres le 20/1/2010

Le Conseil de l'Europe fonde l'essentiel de ses préconisations sur les résultats de la recherche internationale en matière de probation

11 règles structurantes et prioritaires quant à leur mise en œuvre au sein des SPIP sont choisies

3 sont spécifiquement ciblées sur les thématiques de :

- l'évaluation des PPSMJ (REP n°66)
- l'adhésion de la PPSMJ (REP n° 1)
- la déontologie des personnels (REP n°5)



REP n° 1

L'adhésion des PPSMJ

Les services de probation ont pour but de réduire la commission de nouvelles infractions en établissant des **relations positives** avec les auteurs d'infraction afin d'assurer le suivi (y compris un contrôle, le cas échéant), de les guider et de les assister pour favoriser la réussite de leur insertion sociale.



REP n°5

La déontologie des personnels

En exécutant toute sanction ou mesure, les services de probation ne doivent pas imposer à l'auteur d'infraction des charges ou des restrictions de ses droits supérieures à ce qui a été prévu par la décision judiciaire ou administrative et qui résulte dans chaque cas particulier de la gravité de l'infraction ou du risque de récidive convenablement évalué.

REP n°66

L'évaluation des PPSMJ

Avant et pendant la mise en place du suivi d'un auteur d'infraction, ce dernier fait l'objet, le cas échéant, d'une appréciation qui analyse de façon systématique et approfondie sa situation particulière, y compris les **risques**, les facteurs positifs et les besoins, les interventions nécessaires pour répondre à ces **besoins** ainsi qu'une appréciation de la **réceptivité** de l'auteur d'infraction à ces interventions.



La méthodologie de l'intervention des SPIP Les fondements théoriques

- **Ancrer la méthodologie de l'intervention des SPIP sur des données probantes issues de la recherche**
- Le courant What Works
- La désistance
- Le Good Lives model ou modèle des « vies saines »
- Les Core Correctionnal Practices ou pratiques correctionnelles fondamentales
- L'approche motivationnelle



La méthodologie de l'intervention des SPIP

Les principes directeurs applicables à toutes les personnes confiées au SPIP

L'association de la personne à tous les stades de la prise en charge

- Une évaluation initiale structurée, partagée avec la personne, continue et régulière pour déterminer les besoins d'intervention prioritaires
- Une pratique qui intègre aussi l'autoévaluation et stipule avant tout que l'intervention doit reposer sur les capacités et les ressources de la personne
- La planification des interventions
- L'opportunité pour l'équipe pluridisciplinaire du SPIP de soutenir la motivation au changement et d'engager des actions sur les besoins internes et externes
- Diversifier les contenus et les méthodes d'intervention



La méthodologie de l'intervention des SPIP

La notion de posture professionnelle

- La notion de posture professionnelle, c'est la manière dont les personnels vont se comporter et poser leurs actes professionnels vis-à-vis des personnes placées sous main de justice
- La posture professionnelle : un élément transversal de la méthodologie
- La manière d'agir auprès des personnes est aussi importante que le contenu des actes professionnels
- Nécessité de s'appuyer sur les courants théoriques et les REP, afin d'aider les professionnels à trouver un juste positionnement



Le référentiel de la méthodologie d'intervention des SPIP

Un dispositif qui intègre plusieurs actions :

- La conception de plusieurs référentiels pour soutenir les pratiques professionnelles, l'organisation, le fonctionnement et le pilotage des services
- La définition ambitieuse d'une politique de formation initiale et continue capable de répondre aux enjeux
- Une recherche action consacrée aux outils d'évaluation initiale et continue des personnes placées sous main de justice



La pluridisciplinarité et le partenariat

- Le service public pénitentiaire ne peut pas remplir seul les missions qui lui sont confiées
- Nécessité d'agir dans le cadre de la pluridisciplinarité et de concert avec des partenaires spécialisés
- Le Spip développe des coopérations partenariales avec les autres services de l'État, les collectivités et les associations susceptibles de répondre aux problématiques identifiées



Quelques exemples d'actions partenariales menées au sein du Spip du Haut-Rhin

- Lutte contre la radicalisation : Théâtre Forum
- Remobilisation de jeunes sous main de justice : missions locales
- Intervention auprès des personnes condamnées pour violences volontaires : ACCORD 68
- Groupe d'entretien motivationnel s'adressant aux personnes en obligation de soins : Csapa LE CAP
- Stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales : CIDFF
- Prise en charge globale des personnes en grande précarité et souffrant d'addictions : Csapa ARGILE
- Action **STARTER**: programme visant à la construction d'un projet professionnel : le CIAREM



Merci pour votre attention
Vielen Dank für Ihre
Aufmerksamkeit